REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 20.10.2022 Date d'affichage : 15.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Aline GRILLE, Gilbert ROUSSEL, Christophe VERNON, Monique MERCIER, Guillaume HOOGTERP, Jean-Marie BOIDIN, Sarah BREITENBACH, Annick BREITENBACH, Nelly DELAHAYE, Claire-Sophie ROSSIGNOL.

<u>Pouvoir</u>: Mme Chantal RENOUF a donné pouvoir à Mme Aline GRILLE.

Absents excusés: Mrs Steve VANHEULE, Sébastien PUBLIER, Chantal RENOUF, Nadège CAREME.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Gilbert ROUSSEL

Ordre du Jour :

- Eclairage public : Illuminations de Noël (dans le cadre des économies d'énergie)
- Vidéo surveillance mairie et terrain de foot. Analyse des devis. Délibération.
- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPN. Délibération.
- Compte-rendu sur les différents travaux de la CCPN.
- Eglise : travaux sur cloche. Choix de l'architecte. Délibération.
- Lancement de la carte de fidélité chez les commerçants de la CCPN. Proposition. Délibération.
- Sivos-Epevicros: informations diverses.
- Informations CCAS.

Questions diverses.

1) Eclairage public : illuminations de Noël.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour la pose des illuminations de Noël, vu le contexte économique. Les éclairages festifs seront calés sur l'éclairage public : allumage le soir dès la tombée de la nuit, extinction à 21h et allumage le matin à 6h 30, extinction au lever du jour.

Le conseil donne son accord pour la réinstallation des éclairages de Noël, et la mise en service dans ces conditions.

2) <u>Vidéo surveillance mairie et terrain de jeux. Analyse des devis. Délibération.</u>

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de vidéo surveillance sur le parking de la mairie et l'espace jeux derrière la mairie. 3 entreprises ont été sollicitées. Le conseil étant plus favorable au principe de la location du matériel plutôt qu'à l'achat, le projet de la société LEASE PROTECT retient l'attention des conseillers, avec une prestation de service comprenant la location du matériel, la maintenance, le renouvellement des pièces, main d'œuvre et déplacements.

L'ensemble de la prestation comprenant 1 caméra sur la mairie, 2 caméras sur l'espace jeux :

- Loyer mensuel: 265 HT
- Frais d'adhésion et participation à l'installation : 600 € HT

Après un vote à main levée, il en résulte :

- 10 voix POUR (dont 1 pouvoir)
- 1 abstention.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société LEASE PROTECT.

3) Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPN.

La taxe d'aménagement est instituée par les communes. Elle consiste à financer une partie des équipements pour les nouvelles constructions nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (réseaux, défense extérieure contre l'incendie).

Jusqu'alors facultatif, le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de l'intercommunalité devient obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022, par application de la loi de finances pour l'année 2022. A ce jour, les collectivités n'ont aucun élément de réponse de la DGFIP sur la prise en compte d'une clé de répartition entre l'intercommunalité et les communes membres. De plus, les conditions d'éligibilité de la taxe sont modifiées et seront perçues à partir de la déclaration d'achèvement des travaux des constructions. Les communes devront donc faire une avance de trésorerie pour réaliser des travaux d'équipement si besoin.

Devant ce projet de réforme autant incertain que confus, Monsieur JP Legendre, Président de la CCPN a proposé de prendre une motion portant sur le refus de délibérer sur une clé de répartition de la taxe d'aménagement communale au profit des intercommunalités.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 18 octobre dernier, le conseil communautaire

- a approuvé le rapport de présentation du Président,
- a refusé de délibérer sur la fixation d'une clé de répartition de la taxe d'aménagement,
- a autorisé le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette délibération.

La commune de Crosville la Vieille précise qu'elle dispose déjà d'une convention signée avec la CCPN (en date du 28/02/2014) pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions réalisées sur la zone artisanale, avec un taux de 80% de reversement sur les sommes perçues. Cette convention reste inchangée.

4) Compte-rendu sur les différents travaux de la CCPN.

Monsieur le Maire présente aux conseillers une analyse financière de la CCPN sur les opérations de fonctionnement et d'investissement de 2015 à 2019, qui avait été présentée lors d'une réunion des maires de la communauté de communes, ceci afin de les sensibiliser à la saine tenue des finances de celle-ci.

5) Travaux sur clocher de l'église.

Notre église est protégée au titre des Monuments Historiques par inscription en date du 9 juillet 1934. La commune prévoit d'engager des travaux de restauration sur le clocher qui présente une dégradation très avancée. Dans cet objectif, un recours à un architecte du patrimoine est nécessaire pour mener à bien cette opération.

Après consultation de plusieurs architectes, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de missionner Mme Céline BERVILLE, Architecte du Patrimoine qui a répondu à sa demande, pour la mission complète de maîtrise d'œuvre avec étude préliminaire. Une proposition financière pour cette

mission n'a pas été encore réceptionnée. Elle devrait s'élever à 10% environ du montant HT des travaux de restauration.

Après un vote à main levée, il en résulte :

- Considérant les besoins exprimés pour la restauration du clocher de l'église,
- Considérant le souhait d'engager cette opération dans ce cadre,
- Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un architecte du patrimoine,

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, l'ensemble des pouvoirs permettant l'engagement et l'exécution du projet. Monsieur le Maire s'engage à tenir informé le conseil municipal à chacune des réunions de l'avancement du projet.

6) Lancement de la carte de fidélité chez les commerçants de la CCPN.

Ce dispositif proposé par la commission développement économique de la CCPN, est d'inciter les clients par des gains « en argent » et des animations promotionnelles, à faire leurs achats dans les commerces locaux du Pays du Neubourg. Le Pays du Neubourg maintient ainsi son soutien au commerce local, décliné sous de multiples formes depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose de verser aux détenteurs de la carte de fidélité, habitants de la commune, la somme de 10 € pour amorcer et lancer le dispositif, particulièrement en cette période de Noël.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

7) SIVOS EPEVICROS: informations.

Monsieur Christophe VERNON, Président du SIVOS, fait part au conseil de son inquiétude par rapport au manque de personnel pour les transports scolaires et transmet au conseil la volonté de la région qui a la compétence des transports scolaires, de supprimer les subventions pour les transports du midi, comme dans les autres départements normands.

8) Informations CCAS:

Pour information, le CCAS a décidé d'offrir aux ainés de la commune, un repas agrémenté d'un spectacle équestre à EVREUX, au Manège de TILLY. Une invitation a été lancée, pour le JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 12h. Les conseillers sont invités à se joindre au groupe.

Questions diverses:

- Ouverture dominicale 2023 du magasin FORUM + :

M. Le Maire informe le conseil que le magasin FORUM +, basé sur la zone artisanale, souhaite ouvrir au public les **dimanches 26 NOVEMBRE – 3, 10, 17, 24 DECEMBRE 2023**.

Le personnel concerné est volontaire. Les heures effectuées ces dimanches seront payées au taux conventionnel et légal, soit 225% et engendreront également un temps de repos compensateur équivalent au nombre d'heures effectuées par chaque salarié concerné.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 voix CONTRE.

A la majorité, l'ouverture du magasin est autorisée aux dates précitées.

- Assurances des bâtiments communaux :

Une récente comparaison des primes d'assurances sur les bâtiments communaux a permis de mettre en évidence une différence notable sur la cotisation annuelle de la commune chez Groupama collectivités. Monsieur le Maire propose d'approfondir le sujet et de résilier le contrat actuel si aucun effort n'est consenti sur la cotisation en cours. Affaire à suivre...

- Mare du chemin de l'âne du curé :

Monsieur le Maire propose de nettoyer et d'entretenir les abords de cette mare. Un géomètre sera sollicité pour définir les limites de cette parcelle qui n'est pas clôturée, et aussi prendre contact avec les propriétaires mitoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La date de la prochaine réunion du conseil municipal n'est pas annoncée.